

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE

## DE MAURITANIE

**BIMENSUEL**  
**Paraissant les 15 et 30**  
**de chaque mois**

30 Juillet 2002

44<sup>ème</sup> année

N° 1027

### SOMMAIRE

#### II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

##### Présidence de la République

###### Actes Réglementaires

04 juillet 2002 Décret n° 093 - 2002 portant clôture de la 2<sup>ème</sup> session ordinaire du parlement pour l'année 2002. 485

###### Actes Divers.

24 juin 2002 Décret n° 085 - 2002 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National ( Istihqaq El Watani L'Mauritani). 485

24 juin 2002 Décret n° 086 - 2002 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National ( Istihqaq El Watani L'Mauritani). 485

26 juin 2002 Décret n° 099 - 2002 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National ( Istihqaq El Watani L'Mauritani). 485

##### Premier Ministère

###### Actes Divers

04 juillet 2002 Arrêté n° 00255 portant nomination d'un conseiller chargé de la Commission Centrale des Marchés auprès du Secrétariat Général du Gouvernement. 485

### **Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération**

Actes Divers

20 juin 2002 Décret n° 2002 - 054 portant nomination d'un consul général. 485

27 juin 2002 Décret n° 2002 -058 portant nomination d'un ambassadeur et deux consuls généraux. 486

### **Ministère de la Défense Nationale**

Actes Divers

27 juin 2002 Décret n° 087 - 2002 portant acceptation de démission d'un officier de l'Armée Nationale. 486

27 juin 2002 Décret n° 088 - 2002 portant acceptation de démission d'un officier de la Gendarmerie Nationale. 486

27 juin 2002 Décret n° 089 - 2002 portant nomination de deux élèves officiers au grade d'enseigne de vaisseau de 2° classe de l'Armée Nationale. 487

04 juillet 2002 Décret n° 094 - 2002 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs. 487

### **Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications**

Actes Divers

27 juin 2002 Décret n° 2002 - 055 portant nomination de certains fonctionnaires.488

27 juin 2002 Décret n° 2002 - 056 portant nomination de certains fonctionnaires.490

27 juin 2002 Décret n° 2002 - 057 portant nomination de certains fonctionnaires.491

### **Ministère des Finances**

Actes Réglementaires

05 juin 2002 Décret n° 2002 - 042 portant création du Fonds National pour l'Action Humanitaire. 492

### **Ministère des Mines et de l'Industrie**

Actes Divers

16 juin 2002 Décret n° 2002 - 046 portant réduction du permis de recherche n° 89 pour le diamant, accordée à la société Rex Diamond Mining Corporation Limited dans la zone de Touajil ( Wilaya du Tiris Zemmour). 493

### **Ministère de la Santé et des Affaires Sociales**

Actes Divers

16 juin 2002 Décret n° 2002 - 044 portant nomination du président et de certains membres du conseil d'administration de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Matériels et Consommables Médicaux (CAMEC). 496

## IV - ANNONCES

**II - DECRETS, ARRETES,  
DECISIONS, CIRCULAIRES****Présidence de la République**

Actes Réglementaires

Décret n° 093 - 2002 du 04 juillet 2002 portant clôture de la 2<sup>ème</sup> session ordinaire du parlement pour l'année 2002.

ARTICLE PREMIER - La clôture de la deuxième session ordinaire du Parlement pour l'année 2002 est fixée au jeudi 11 juillet 2002.

Article 2 - Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

Actes Divers

Décret n° 085 - 2002 du 24 juin 2002 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National ( Istihqaq El Watani L'Mauritani).

ARTICLE PREMIER - Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National ( Istihqaq El Watani L'Mauritani) au grade de :

*Officier :*

Monsieur Alexandre Barro Chambrier, administrateur pour la Mauritanie au FMI.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 086 - 2002 du 24 juin 2002 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National ( Istihqaq El Watani L'Mauritani).

ARTICLE PREMIERE - Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National ( Istihqaq El Watani L'Mauritani) au grade de :

*Officier :*

Monsieur Paul Chabrier, Directeur du

Département Moyen - Orient au FMI.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 099 - 2002 du 26 juin 2002 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National ( Istihqaq El Watani L'Mauritani).

ARTICLE PREMIER - Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National ( Istihqaq El Watani L'Mauritani) au grade de :

*Officier :*

Monsieur Bassary Touré, administrateur pour la Mauritanie à la Banque Mondiale.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

**Premier Ministère**

Actes Divers

Arrêté n° 00255 du 04 juillet 2002 portant nomination d'un conseiller chargé de la Commission Centrale des Marchés auprès du Secrétariat Général du Gouvernement.

ARTICLE PREMIER - Est nommé conseiller chargé de la Commission Centrale des Marchés auprès du Secrétariat Général du Gouvernement, Monsieur Maouloud ould Sidi Abdellah et ce à compter du 17 avril 2002.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

**Ministère des Affaires Etrangères et de  
la Coopération**

Décret n° 2002 - 054 portant nomination d'un consul général.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed ould Mohamed Aly, précédemment consul général de la République Islamique de Mauritanie

auprès de la République du Sénégal est, à compter du 05/06/2002 nommé et affecté en qualité de consul général de la République Islamique de Mauritanie auprès du Royaume d'Arabie Saoudite, avec résidence à Djeddah.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Actes Divers

Décret n° 2002 -058 du 27 juin 2002 portant nomination d'un ambassadeur et deux consuls généraux.

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires et agents auxiliaires de l'Etat dont les noms suivent, sont, à compter du 19/06/2002, nommés comme suit :

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République de Côte d'Ivoire, avec résidence à Abidjan :

- Monsieur Abderrahim ould Hadrami, conseiller des Affaires Etrangères, Mle 37129 G, précédemment ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès du Canada.

Consul général de la République Islamique de Mauritanie auprès du Royaume du Maroc, avec résidence à Casablanca :

- Monsieur Cheikh Sid'Ahmed El Bekaye ould Hamady, administrateur auxiliaire, Mle 62498 G, précédemment au protocole de la Présidence de la République.

Consul général de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République du Niger, avec résidence à Naimey :

■ Monsieur Mohamed Abdel Jelil ould Mohamed Mahfoudh El Ghazali, employé administratif auxiliaire, Mle

41130 F, précédemment consul général de la République Islamique de Mauritanie auprès du Royaume d'Arabie Saoudite.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de la Défense Nationale**

Actes Divers

Décret n° 087 - 2002 du 27 juin 2002 portant acceptation de démission d'un officier de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER - La démission du lieutenant El Moustapha ould Mouloud, Mle 93307 est acceptée à compter du 10/05/2001, il totalise une durée de service de 06 ans 07 mois 09 jours.

Article 2 - L'intéressé est rayé des contrôles de l'armée active à compter de la date de démission.

Article 3 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 088 - 2002 du 27 juin 2002 portant acceptation de démission d'un officier de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE PREMIER - L'offre de démission présentée par l'officier de la Gendarmerie Nationale dont les nom et matricule suivent, est acceptée. La radiation des contrôles de l'intéressé est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Nom & prénom	Grad e	Mle	situation de famille	Etat des services à la date de radiation
Soueidat o/ M'Bareck	lieut.	G 98132	marié	8A3M

Article 2 - Cet officier sera muni d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables dans la limite de ses

droits, de sa résidence d'affectation au lieu de son recrutement.

Article 3 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 089 - 2002 du 27 juin 2002 portant nomination de deux élèves officiers au grade d'enseigne de vaisseau de 2° classe de l'Armée Nationale.

Article Premier : Les deux élèves officiers d'active Sidi Mohamed Ould Daty, Mle 96583 et Mamine Ould Mohamed, Mle 97618, sont nommés au grade d'enseigne de vaisseau de 2° classe à compter du 10 juin 2001.

Article 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 094 - 2002 du 04 juillet 2002 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.

ARTICLE PREMIER - Les officiers d'active de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades supérieurs à compter du 01 juillet 2002 conformément aux indications suivantes :

**I - SECTION TERRE**

*Pour le grade de Colonel :*

Le Lt - colonel :

4/7 Ethmane o/ Kaza 78160

*Pour le grade de Lt - colonel :*

les commandants :

7/14 Mohamed o/ Ahmed o/ Ely, 81494  
8/14 Mohamed Yahya o/ Haoubet, 761284  
9/14 Mohamed El Mokhtar o/ Zamel 781086

*Pour le grade de commandant :*

les capitaines :

16/29 El Moustafa o/ Dahah, 77990  
17/29 Mohamed Abdel Wehab o/  
Mohamed Lemine 75456  
18/29 Ahmed Salem o/ Mohamed  
Vall 84367  
19/29 Mohamed Mahmoud ould  
Jdoud 85414  
20/29 Hemed o/ Sidi Mohamed  
Lemine 81623

*Pour le grade de Capitaine*

Les lieutenants :

17/39 Mohamed Lemine ould  
Cheikhna 85612  
18/39 Fah ould Cheikhna 86801  
19/39 Zeine o/ El Ghassem 82300  
20/39 Mohamed o/ Bougreine 87729  
21/39 Hmoudi o/ Youmbaba 86727  
22/39 Mohamed o/ Abderrahmane 84405  
23/39 Amar ould Mbeirik 83461  
24/39 Sidbe o/ Mohamed o/  
Doussou 82730

*Pour le grade de lieutenant :*

les sous - lieutenants :

14/34 Sidi M'Bodj 86163  
16/34 Thiadi Mangassouba 91468  
17/24 Cheikh ould Oudeika 97504  
18/34 Feil ould Wedha 91471  
19/34 Mohamed Khouna o/ Sidamine  
ould Haidalla 91470  
20/34 Mohamedou o/ Yaghla 85283

**II - SECTION MER**

*Pour le grade de capitaine de Corvette :*

le lieutenant de vaisseau :

15/29 Mamadou Sidibe 81599

*Pour le grade d'enseigne de vaisseau de 1°  
classe :*

l'enseigne de vaisseau de 2° classe :

15/34 Mohamed Lehbib ould  
Ahmed Salem 93417

Article 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du

présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de l'Intérieur, des Postes et  
Télécommunications**

Actes Divers

Décret n° 2002 - 055 du 27 juin 2002 portant nomination de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

**ADMINISTRATION CENTRALE**

*Direction des Affaires Administratives et  
Financières :*

- Directeur : Monsieur Mohamed Abdellahiould ZEIDANE, matricule 61 639 Y, administrateur civil, précédemment Directeur de l'Administration Pénitentiaire et Affaires Pénales au Ministère de la Justice.

*Direction de l'Administration Territoriale*

Directeur Adjoint : Monsieur Macina Mohamed El HADI, matricule 34210 J, administrateur civil, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

*Direction de la Législation, de la  
Documentation et de la Traduction*

Chef de service de la Traduction : Monsieur Teyibould MOHAMED AHMED, matricule 25819 N, administrateur civil, précédemment Wali Mouçaid chargé des affaires administratives en Inchiri.

**ADMINISTRATION TERRITORIALE**

*Wilaya du Hodh El Charghi :*

Wali mouçaid chargé des affaires économiques : Monsieur Moctar N'Diaye, matricule 25805 Y administrateur civil, précédemment Hakem d'Aleg.

Hakem de Néma : Monsieur Cheikhould MEDDAH, matricule 16 358 E, attaché d'administration générale, précédemment Hakem de Ouadane.

*Wilaya du Hodh El Gharbi*

Wali mouçaid chargé des affaires administratives : Monsieur Mohamed Lemineould ABDEL KADER, matricule 26 008 T, attaché d'administration générale, précédemment wali mouçaid chargé des affaires administratives au Trarza.

Hakem de Tintane : Monsieur Mohamedould ABDERRAHMANE, matricule 15.642 B, attaché d'administration générale, précédemment Hakem de Tidjikja.

Hakem de Tamchakett : Monsieur Abdellahiould LIMAM, matricule 26.113H, administrateur civil, précédemment Hakem de Bababé.

*Wilaya de l'Assaba*

Wali mouçaid chargé des affaires économiques : Monsieur Brahimould CHEIKH SIDIA, matricule 49 066J, administrateur civil, précédemment Hakem de Guerrou.

Hakem de Kiffa : Monsieur Kao DIAKHTE, matricule 25 879 D, administrateur civil, précédemment Hakem de Boumdeid

Hakem de Kankossa : Monsieur Ahmedouould ABDELLAHI, matricule 56 466 X, administrateur auxiliaire, précédemment Hakem de Kiffa

Hakem de Barkéol : Monsieur Mohamed Mahmoudould MOHAMED SALEH, matricule 34 215P, administrateur civil, précédemment Hakem de Maghama

Hakem de Boumdeid : Monsieur Sid'Ahmed ould MAH, matricule 34218 S, administrateur civil, précédemment Hakem de Kankossa.

Hakem de Guerrou : Monsieur Amadou Abou BA, matricule 56.637 L, attaché d'administration générale, précédemment Hakem de Moudjeria.

*Wilaya du Gorgol*

Hakem de Maghama : Monsieur Abdellahi ould MOKHTAR, matricule 15.617 Z, administrateur civil, précédemment wali mouçaid chargé des affaires économiques au Hodh El Charghi.

Hakem de Monguel : Monsieur Mohamed ould BAMINE, matricule 34.206 E, administrateur civil, précédemment wali mouçaid chargé des affaires économiques en Assaba.

*Wilaya du Brakna*

Hakem d'Aleg : Monsieur Mohamed Teyib ould ABBA, matricule 53.262 S, administrateur civil, précédemment Hakem de Néma

Hakem de Magta - Lahjar : Monsieur Moulaye Brahim ould MOULAYE BRAHIM, matricule 38.448 Q, administrateur civil, précédemment Hakem de R'Kiz

Hakem de Bababé : Monsieur Mohamed Lemine ould FATAH, matricule 25817L, administrateur civil, précédemment Hakem de Maghta - Lahjar

*Wilaya du Trarza*

Wali mouçaid chargé des affaires administratives : Monsieur Abdellahi ould CHEIKH, matricule 49 066D, administrateur civil, précédemment directeur adjoint de l'administration territoriale.

Hakem de R'Kiz : Monsieur Ali ould MOHAMED MAHMOUD, matricule 53.598 H, administrateur civil, précédemment Hakem de Barkéol

Hakem de Mederdra : Monsieur Isselkou ould MOHAMED SAGHIR, matricule 11.690F, administrateur civil, précédemment Hakem de Monguel

*Wilaya de l'Adrar*

Wali mouçaid chargé des affaires économiques : Monsieur Mohamed Lemine ould Abbaty, matricule 12.744 B, administrateur civil, précédemment wali mouçaid chargé des affaires économiques en Inchiri.

Hakem de Ouadane : Monsieur Kane OUSMANE IBRAHIMA, matricule 26.620J, administrateur civil, précédemment Hakem de Mederdra.

Hakem de Chinguitti : Monsieur Mohamed ould Sidi dit BEDENNE, matricule 52.369X, administrateur civil, précédemment Hakem de Tamchakett

*WILAYA DE DAKHLET NOUADHIBOU*  
Wali mouçaid chargé des affaires économiques : Monsieur Mohamed Lemine ould HANCHI, matricule 41.380 C, administrateur civil, précédemment wali mouçaid chargé des affaires administratives à la wilaya de Nouakchott

Hakem de Nouadhibou : Monsieur Mohamed Hacen ould SAAD, matricule 41282 W, administrateur civil, précédemment Hakem d'Arafat

*Wilaya du Tagant*

Hakem de Tidjikja : Monsieur Mohamed El Moustapha ould MOHAMED VALL, matricule 50.608 A, administrateur auxiliaire, précédemment wali mouçaid

chargé des affaires administratives au Hodh El Gharbi

Hakem de Moudjéria : Monsieur Mohamed Ahid ould TALEB AHMED, matricule 14.279 U, administrateur auxiliaire, précédemment Hakem d'Akjoujt

*Wilaya du Guidimakha*

Wali mouçaid chargé des affaires administratives : Monsieur Mohamed ould AHMED SALEM, matricule 62.891 J, administrateur civil, précédemment en service au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

*Wilaya du Tiris Zemmour*

Wali mouçaid chargé des affaires administratives : Monsieur Mohamed Lemine ould EZZIZI, matricule 34 150 T administrateur civil, précédemment wali mouçaid chargé des affaires administratives au Guidimakha

*Wilaya de l'Inchiri*

Wali mouçaid chargé des affaires administratives : Monsieur Mohamed Lemine ould AHMEDOU, matricule 25.827 X, administrateur civil, précédemment wali mouçaid chargé des affaires administratives à la wilaya du Tiris - Zemmour

Wali mouçaid chargé des affaires économiques : Monsieur H'Mada ould Cheikh, matricule 56 747 E, administrateur auxiliaire, précédemment en service au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Hakem d'Akjoujt : Monsieur Abderrahmane ould Sidi MOHAMED , matricule 48.453 N, administrateur auxiliaire, précédemment Hakem de Chinguitti.

*Wilaya de Nouakchott*

Wali mouçaid chargé des affaires administratives : Monsieur SALL Saidou , matricule 34 214 N, administrateur civil, précédemment wali mouçaid chargé des affaires économiques à la wilaya de l'Adrar.

Hakem d'Arafat : Monsieur Cheikh Tidjani ould MOHAMED MOKTAR, matricule 53053Q, administrateur civil, précédemment Hakem de Riadh

Hakem de Riadh : Monsieur Mahi ould Hamed, matricule 53 603 N, administrateur civil, précédemment Hakem de Toujounine

Hakem de Toujounine : Monsieur Mohamed Ahmed ould MOHAMED LEMINE, matricule 48.040 R, administrateur civil, précédemment Hakem de Tintane

Article 2 - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 2002 - 056 du 27 juin 2002 portant nomination de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

**Administration Centrale :**  
*Direction des Collectivités locales*

Directeur : Abdi ould Horma, matricule 25885K administrateur civil, précédemment conseiller du Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

**Administration Territoriale**  
*Wilaya du Hodh El Gharbi*

Wali : Monsieur N'Diaye Kane, matricule 30 099Q, administrateur civil,



précédemment directeur des collectivités locales.

*Wilaya de l'Adrar*

Wali : Monsieur Yahyaould SID'El Moustaph, matricule 41 606 Y, administrateur civil, précédemment wali du Hodh El Gharbi.

Article 2 - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 2002 - 057 du 27 juin 2002 portant nomination de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

**Administration Centrale**

Direction de l'Administration Territoriale :

Directeur adjoint : Monsieur Mohamed Abdellahiould Cheikh Ahmed, matricule 18 397 W administrateur civil, précédemment Hakem d'Atar.

**Administration Territoriale**

Wilaya du Hodh El Gharbi

Wali Mouçaid chargé des Affaires Economiques : Monsieur Fall Ahmed Messaoud, matricule 10 236 A, administrateur civil, précédemment wali mouçaid du wali de l'Adrar.

Hakem d'Aioun : Monsieur Ba Ahmed Aly, matricule 25 828 Y, administrateur civil, précédemment wali mouçaid du wali de Nouakchott

Wali du Trarza :

Hakem de Keur Macène : Monsieur Ball Mamadou, matricule 47 231 M, attaché d'administration générale, précédemment Hakem d'Aoujeft

Chef d'arrondissement de N'Diago : lieutenant Mohamedould Kleib

Wilaya de l'Adrar

Wali Mouçaid chargé des affaires administratives : Monsieur Sall Saidou, matricule 34214 N, administrateur civil, précédemment directeur adjoint de l'administration territoriale.

Wali Mouçaid chargé des Affaires Economiques : Monsieur Mohamed Vallould Ahmed Youra, matricule 25 881 F, administrateur civil, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

Hakem d'Atar : Monsieur Mohamed Mahmoudould El Ghaouth, matricule 41 223 G, administrateur civil, précédemment wali mouçaid du wali de l'Adrar chargé des affaires économiques.

Hakem d'Aoujeft : Monsieur Cheikh Tidjaniould Balla Cherif, matricule 25 949 E, administrateur civil, précédemment Hakem de Keur Macène.

Wilaya de Dakhlet Nouadhibou

Wali Mouçaid chargé des Affaires Economiques : Monsieur Cheikhanyould Mohamed Salah, matricule 25 876 A, administrateur civil, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

Chef d'arrondissement de Nouamghar : Capitaine Aleyeould Abdel Kader

Wilaya du Guidimakha

Wali Mouçaid chargé des Affaires Economiques : Monsieur Sidi Mohamedould Sidina, matricule 49 070 L, administrateur civil, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

Hakem de Ould Yengé : Monsieur Sid'Ahmedould Sidi, matricule 25 815 J, administrateur civil, précédemment wali

mouçaïd du wali du Guidimakha chargé des affaires économiques.

Wilaya du Tiris Zemmour

Hakem de Bir Moghreïn : Lieutenant - colonel Lemrabott ould Sidi Bouna.

Wilaya de Nouakchott

Wali mouçaïd chargé des affaires sociales : Monsieur Mohamed ould Lemrabott, matricule 26 517 F, administrateur civil, précédemment wali mouçaïd du wali de Dakhlet Nouadhibou chargé des affaires économiques.

Article 2 - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés sera publié au Journal Officiel.

**Ministère des Finances**

Actes Réglementaires

Décret n° 2002 - 042 du 05 juin 2002 portant création du Fonds National pour l'Action Humanitaire.

ARTICLE PREMIER - Le présent décret a pour objet de créer un compte d'affectation spéciale le « Fonds National pour l'Action Humanitaire » prévu à l'article 10 du décret n° 2002 - 17 du 31 mars 2002 relatif à l'organisation des secours d'urgence, et de définir ses règles d'organisation et de fonctionnement.

**TITRE PREMIER  
DENOMINATION - OBJET**

Article 2 - Il est créé, auprès du Commissariat à la Sécurité Alimentaire, un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds National pour l'Action Humanitaire » (FNAH).

Article 3 - L'objet du Fonds National pour l'Action Humanitaire est d'assurer le financement des dépenses imputables aux opérations engagées en cas de situations d'urgence, telles que prévues aux termes

du décret n° 2002 - 17 du 31 mars 2002 relatif à l'organisation des secours d'urgence.

**TITRE II  
RESSOURCES ET DEPENSES**

Article 4 - Les ressources du Fonds National pour l'Action Humanitaire comprennent notamment :

- les contributions du budget de l'Etat et autres collectivités publiques ;
- les contributions d'Etats ou organismes internationaux ;
- les dons et legs de toute nature ;
- toute autre ressource compatible avec l'objet du Fonds.

Article 5 - Les dépenses du Fonds National pour l'Action Humanitaire comprennent notamment :

- l'aide alimentaire d'urgence et autres dépenses entrant dans le cadre de la réponse aux situations d'urgence ;
- les dépenses relatives à la réhabilitation des capacités et moyens de production, en vue de renforcer la sécurité alimentaire, suite à une crise alimentaire ;
- les études de prévention en vue d'éviter l'émergence de nouvelles situations d'urgence ;
- toute autre dépense compatible avec l'objet du Fonds.

**TITRE III  
ADMINISTRATION - GESTION -  
CONTROLE**

Article 6 - Les dépenses imputables sur les ressources du Fonds National pour l'Action Humanitaire sont décidées par le comité interministériel pour les situations d'urgence institué à l'article 2 du décret n°2002 - 17 du 31 mars 2002 relatif à l'organisation des secours d'urgence, conformément aux plans d'organisation des secours d'urgence.

Article 7 - Le Commissaire à la Sécurité Alimentaire assure la gestion du Fonds National pour l'Action Humanitaire.

Dans ce cadre, il assure la réalisation des ressources et l'exécution des dépenses du Fonds, telles qu'arrêtés par le comité interministériel pour les situations d'urgence.

Article 8 - Les opérations de ce fonds sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que les opérations du budget général.

#### TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Article 9 - Le Ministre des Finances, le Secrétaire Général du Gouvernement et le Commissaire à la Sécurité Alimentaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes Divers

Décret n° 2002 - 046 du 16 juin 2002 portant réduction du permis de recherche n° 89 pour le diamant, accordée à la société Rex Diamond Mining Corporation Limited dans la zone de Touajil ( Wilaya du Tiris Zemmour).

ARTICLE PREMIER - Il est procédé à la réduction du permis de recherche n° 89 pour le diamant, accordé en vertu du décret n° 033.99 en date du 13 avril 1999 et renouvelé par le décret n° 27.2001 en date du 3 avril 2001, à la société Rex Diamond Mining Corporation Ltd ayant son siège au 56, Temperance Street, suite 700 Toronto, Ontario, M5H 3V5, Canada.

Article 2 - Le périmètre de la partie déduite, ayant une superficie de 4788 km<sup>2</sup>, est délimité par les points R1, R2, R4,R5, R6, R7, R8, R9, R10, R11, R12, R13, R14, R15, R16, R17, R18, R19, R20, R21, R22,

R23, R24, R25 et R26, ayant les coordonnées suivantes :

Points	Fuseau	Xm	Ym
R1	28	807 000	2 512 000
R2	28	800 000	2 512 000
R3	28	800 000	2 497 000
R4	28	787 000	2 497 000
R5	28	787 000	2 490 000
R6	28	775 000	2 490 000
R7	28	775 000	2 475 000
R8	28	762 000	2 475 000
R9	28	762 000	2 460 000
R10	28	754 000	2 460 000
R11	28	754 000	2 435 000
R12	28	810 000	2 435 000
R13	28	810 000	2 440 000
R14	28	809 000	2 440 000
R15	28	809 000	2 470 000
R16	28	808 000	2 470 000
R17	28	808 000	2 500 000
R18	28	807 000	2 500 000
R19	28	807 000	2 573 000
R20	29	237 000	2 573 000
R21	29	237 000	2 581 000
R22	29	245 000	2 581 000
R23	29	245 000	2 586 000
R24	29	224 000	2 586 000
R25	29	224 000	2 587 000
R26	28	807 000	2 587 000

Article 3 - Dès la signature de la lettre de réception du présent décret, la superficie initiale du permis n° 89 de 10.000 km<sup>2</sup> est ramenée à 5 212km<sup>2</sup>. Le périmètre de la superficie consécutive à cette réduction est délimitée par les points 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13 14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27 ,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40, 41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54, 55,56,57,58,59,60,61,62,63,64,65,66,67,68 ,69,70,71,72,73,74,75,76,77,78,79,80,81,82, 83,84,85,86,87,88,89,90,91,92,93,94,95,96 ,97,98,99,100,101,102,103,104,105,106, 107,108,109,110,111, 112,113,114,115,116,117,118,119,120,121

,122,123,124,125,126,127,128,129,130,  
 131,132,133,134,135,136,137,138,139,  
 140,141,142,143,144,145,146,147,148,149  
 ,150,151,152,153,154,155,156,157,158,  
 159,160,161,162,163,164,165,166,167,168  
 ,169,170,171,172,173,174,175,176,178,  
 179,  
 180,181,182,183,184,185,186,187,188,189  
 ,190,191,191,192,193,194,195,196,197 et  
 198, ayant les coordonnées suivantes :

Points	Fuseau	Xm	Ym
1	28	706 000	2 436 000
2	28	708 000	2 436 000
3	28	708 000	2 438 000
4	28	709 000	2 438 000
5	28	709 000	2 439 000
6	28	710 000	2 439 000
7	28	710 000	2 441 000
8	28	711 000	2 441 000
9	28	711 000	2 442 000
10	28	712 000	2 442 000
11	28	712 000	2 444 000
12	28	713 000	2 444 000
13	28	713 000	2 446 000
14	28	715 000	2 446 000
15	28	715 000	2 448 000
16	28	716 000	2 448 000
17	28	716 000	2 450 000
18	28	717 000	2 450 000
19	28	717 000	2 452 000
20	28	718 000	2452 000
21	28	718 000	2 454 000
22	28	720 000	2 454 000
23	28	720 000	2 457 000
24	28	721 000	2 457 000
25	28	721 000	2 458 000
26	28	722 000	2 458 000
27	28	722 000	2 460 000
28	28	723 000	2 460 000
29	28	723 000	2 461 000
30	28	724 000	2 461 000
31	28	724 000	2 463 000
32	28	725 000	2 463 000
33	28	725 000	2 465 000

34	28	726 000	2 465 000
35	28	726 000	2 466 000
36	28	727 000	2 466 000
37	28	727 000	2 468 000
38	28	728 000	2 468 000
39	28	728 000	2 469 000
40	28	729 000	2 469 000
41	28	729 000	2 471 000
42	28	730 000	2 471 000
43	28	730 000	2 472 000
44	28	731 000	2 472 000
45	28	731 000	2 475 000
46	28	733 000	2 475 000
47	28	733 000	2 477 000
48	28	734 000	2 477 000
49	28	734 000	2 479 000
50	28	735 000	2 479 000
51	28	735 000	2 480 000
52	28	736 000	2 480 000
53	28	736 000	2 482 000
54	28	737 000	2 482 000
55	28	737 000	2 483 000
56	28	738 000	2 483 000
57	28	738 000	2 485 000
58	28	739 000	2 485 000
59	28	739 000	2 487 000
60	28	740 000	2 487 000
61	28	740 000	2 489 000
62	28	742 000	2 489 000
63	28	742 000	2 491 000
64	28	743 000	2 491 000
65	28	743 000	2 493 000
66	28	744 000	2 493 000
67	28	744 000	2 495 000
68	28	746 000	2 495 000
69	28	746 000	2 498 000
70	28	747 000	2 498 000
71	28	747 000	2 499 000
72	28	748 000	2 499 000
73	28	748 000	2 501 000
74	28	749 000	2 501 000
75	28	749 000	2 502 000
76	28	750 000	2 502 000
77	28	750 000	2 504 000

78	28	751 000	2 504 000
79	28	751 000	2 505 000
80	28	752 000	2 505 000
81	28	752 000	2 507 000
82	28	753 000	2 507 000
83	28	753 000	2 508 000
84	28	754 000	2 508 000
85	28	754 000	2 510 000
86	28	755 000	2 510 000
87	28	755 000	2 512 000
88	28	756 000	2 512 000
89	28	756 000	2 513 000
90	28	757 000	2 513 000
91	28	757 000	2 515 000
92	28	758 000	2 515 000
93	28	758 000	2 516 000
94	28	759 000	2 516 000
95	28	759 000	2 518 000
96	28	760 000	2 518 000
97	28	760 000	2 520 000
98	28	761 000	2 520 000
99	28	761 000	2 521 000
100	28	762 000	2 521 000
101	28	762 000	2 523 000
102	28	763 000	2 523 000
103	28	763 000	2 524 000
104	28	764 000	2 524 000
105	28	764 000	2 526 000
106	28	765 000	2 526 000
107	28	765 000	2 528 000
108	28	766 000	2 528 000
109	28	766 000	2 529 000
110	28	767 000	2 529 000
111	28	767 000	2 531 000
112	28	768 000	2 531 000
113	28	768 000	2 532 000
114	28	769 000	2 532 000
115	28	769 000	2 534 000
116	28	770 000	2 534 000
117	28	770 000	2 535 000
118	28	771 000	2 535 000
119	28	771 000	2 537 000
120	28	772 000	2 537 000
121	28	772 000	2 539 000

122	28	773 000	2 539 000
123	28	773 000	2 540 000
124	28	774 000	2 540 000
125	28	774 000	2 542 000
126	28	775 000	2 542 000
127	28	775 000	2 543 000
128	28	776 000	2 543 000
129	28	776 000	2 545 000
130	28	777 000	2 545 000
131	28	777 000	2 547 000
132	28	778 000	2 547 000
133	28	778 000	2 549 000
134	28	780 000	2 549 000
135	28	780 000	2 552 000
136	28	781 000	2 552 000
137	28	781 000	2 553 000
138	28	782 000	2 553 000
139	28	782 000	2 555 000
140	28	783 000	2 555 000
141	28	783 000	2 556 000
142	28	784 000	2 556 000
143	28	784 000	2 558 000
144	28	785 000	2 558 000
145	28	785 000	2 560 000
146	28	786 000	2 560 000
147	28	786 000	2 561 000
148	28	787 000	2 561 000
149	28	787 000	2 563 000
150	28	788 000	2 563 000
151	28	788 000	2 564 000
152	28	789 000	2 564 000
153	28	789 000	2 566 000
154	28	790 000	2 566 000
155	28	790 000	2 568 000
156	28	791 000	2 568 000
157	28	791 000	2 569 000
158	28	792 000	2 569 000
159	28	792 000	2 571 000
160	28	793 000	2 571 000
161	28	793 000	2 572 000
162	28	794 000	2 572 000
163	28	794 000	2 574 000
164	28	795 000	2 574 000
165	28	795 000	2 575 000

166	28	796 000	2 575 000
167	28	796 000	2 577 000
168	28	797 000	2 577 000
169	28	797 000	2 579 000
170	28	798 000	2 579 000
171	28	798 000	2 580 000
172	28	799 000	2 580 000
173	28	799 000	2 582 000
174	28	800 000	2 582 000
175	28	800 000	2 583 000
176	28	801 000	2 583 000
177	28	801 000	2 585 000
178	28	802 00	2 585 000
179	28	802 000	2 586 000
180	28	803 000	2 586 000
181	28	803 000	2 589 000
182	28	805 000	2 589 000
183	28	805 000	2 593 000
184	28	806 000	2 593 000
185	28	806 000	2 591 000
186	28	807 000	2 591 000
187	28	807 000	2 512 000
188	28	800 000	2 512 000
189	28	800 000	2 497 000
190	28	787 000	2 497 000
191	28	787 000	2 490 000
192	28	775 000	2 490 000
193	28	775 000	2 475 000
194	28	762 000	2 475 000
195	28	762 000	2 459 000
196	28	754 000	2 459 000
197	28	754 000	2 435 000
198	28	706 000	2 435 000

Article 4 - Dès la notification du présent décret, la société Rex doit s'acquitter conformément à l'article 31 de la convention minière type, du montant de la taxe rémunératoire de huit cent mille (800.000) ouguiyas, qui sera versé au compte d'affectation spéciale intitulé « contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie » ouvert au Trésor Public.

Article 5 - Le Ministre des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de la Santé et des Affaires  
Sociales**

Actes Divers

Décret n° 2002 - 044 du 16 juin 2002 portant nomination du président et de certains membres du conseil d'administration de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Matériels et Consommables Médicaux (CAMEC).

ARTICLE PREMIER - Sont nommés président et membres du conseil d'administration de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels, Matériels et Consommables Médicaux ( CAMEC) pour une durée de 3 ans :

Président : Sidi Mohamed ould Dadi, conseiller à la Présidence de la République.

Membres :

- Dr. Mohamed Idoumou ould Mohamed Vall, directeur de la Protection Sanitaire ;
- Mr Mohamed Cherif, conseiller technique du Ministère des Finances ;
- Mr. Mohamed Lemine ould Lemeimy, Directeur de la Protection des Consommateurs, au ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Mr. Fah ould Brahim ould Jiddou au ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- Dr Marième Takhla mint Ahmedou, Directrice de la Pharmacie et des Laboratoires ;
- Dr. Abderrahmane ould Jiddou, Directeur des Affaires Sociales ;
- Dr. Kelly Nazirou Directeur Régional à la Promotion - Sanitaire et Social de la Wilaya du Gorgol.

Article 2 - Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

#### IV - ANNONCES

##### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public de la perte de la copie du titre foncier N°663 du

cercle du Trarza (formant le lot 117 de l'îlot L d'une contenance de 3 a62ca) appartenant au sieur Mohamed o/ Hassen o/ Abdallahi, né en 1925 à Timoulaye Zemou (Maroc)

Le Notaire  
Mohamed o/Bouddide

##### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public de la perte du Titre foncier N°222 appartenant à BARA FALL né en 1919 Garack/ Rosso.

LE NOTAIRE

#### **AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Nous, Babiye ould Mohamed Abodoullah ; Huissier de Justice titulaire de chargé dans le ressort du Tribunal de la Wilaya de Nouadhibou,

En vertu de la requête présentée par l'Etude de Me Bedahya Ould Mohamed Salem agissant au nom et pour le compte de son client Brahim Salem Ould Mohamed L'imam tendue la signification et l'exécution de l'ordonnance n°71/02 en date du 20/08/2002 ; rendue par Monsieur le président de la Chambre Commerciale du Tribunal de la Wilaya de Nouadhibou ordonnant la saisie exécution des biens appartenant au Groupement Mauritanien de pêche (GMP) notamment la saisie et la vente aux anthères publiques des novices youness 1 2 et 3 en exécution des dispositions du P V de compilation n°11/02 en date du 06/08/2002par - devant la même juridiction, signé entre Brahim Salem Ould Mahomet L'imam et GMP, et ce jusque concurrence d'un montant de Quatre Vingt Dix Neuf Millions Huit Cent Quarante Sept Mille Six Cent Trente Neuf ouguiyas (99 874 639 UM) sans préjudice des frais de justice

**PAR CES MOTIFS**

VU les dispositions de l' article 6 du statut des Huissiers de Justice ainsi que les articles 136-138 du Code de la marine Marchande

Il est porté à la connaissance du public intéressé que navires youness 1,2et 3 appartenant au GMP actuellement en arrêt d'activité et dont les caractéristiques suivent seront mis en vente aux enchères publiques Il s'agit de :

Type : Congélateur

Pavillon : mauritanien

puissance : M/P : 600CV

Longueur :38 ,56 mètres

Largeur : 7, 80 mètres

Tirant d' eau : 2,80 mètres

profondeur : 3,80 mètres

La mise à prix est fixée à :100 847 639 UM

Quant aux condition de vente le prix devra être payé par cheque certifié tiré sur une Banque Primaire Nationale.

La criée d'enchérissement est prévue au port Autonome de Nouadhibou le mardi 01 octobre 2002 à10heures

Récépissé n°0179 de Déclaration de constitution d'une association dénommée : « Initiatives pour le développement Socio - Economique et de la protection de l'Environnement »

La Ministre de l' antérieur des postes et Télécommunications MRLEMROBOTT SIDI MAHMOUD OULD CHEIKH AHMED délivre par douent un récépissé de déclaration de la constitution de l'association mentionnée aux personnes ci-dessous citées

Cette association est régie par l' ordonnance n°64 date du09 Juin 1964 et ses textes subséquents et particulièrement l'ordonnance n°73 007 en date du 23 Juin 1973 et ordonnance n°157 73 en date du 02 juillet 1973

Les services concernés du Ministère ont reçu les documentes suivants :

- Demande de reconnaissance en date du 20/05/2002 ;

- procès ver bal de réunion de l' Assemblée Géniale en date du20/05/2002 ;

Les Statuts de l' Association.

Les Règlement Intérieur de l' Association

Les responsables de l' Association en question s'engagent à donner au présent

Récépissé la propagande quo exige les lois et réglementations en vigueur particulièrement de le publier au Journal Officiel conformément aux dispositions de l' article 12 de la loi n°64 098 du 09 Juin 1964 relative aux associons

L' Association est tenue de déclarer au Ministère de l' Intérieur, dans un délai de trois mois toute minimisation exercée sur Statuts et de tout changement opéré sur sa direction et cela conformément aux dispositions de l' article14 de la loi n° 64 098 du 09 Juin 1964 relative aux associations

Les objectifs de e l' Association : Développement

Le siège de l' Association : Nouakchott

Durée de validité l' Association : illimitée

formation du Bureau Exécutif :

Le président Ly Abdoul Dakel

La Secrétaire Générale : kebé Ibrahima

Trésorier : Thiam Mamadou.

RECEPISSE N° 207 du 19/08/2002 portant déclaration d'une association dénommée «ASSOCIATION EL VADILA ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabort Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION .:

Buts de développement

Siège de l' Association : Nouakchott

Durée de l' Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF

Présidente : Feitma mint El Mamy

Secrétaire général : Mohamed ould Mamoun

Trésorier général : Abdallahi ould El Mamy

RECEPISSE N° 0188 du 04/08/2002 portant déclaration d'une association dénommée «MAMIYA ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabort Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.



Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.  
**BUT DE L'ASSOCIATION :**  
 Buts de développement  
 Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée  
**COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF**  
 Présidente : Tahra mint Mohamed Leghdaf  
 Secrétaire général : Sidi ould T'Feil  
 Trésorier général : Khatry ould Saleck

<i>AVIS DIVERS</i>	<i>BIMENSUEL</i> <i>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</i>	<i>ABONNEMENTS ET ACHAT</i> <i>AU NUMERO</i>
Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel  ----- L'administration decline toute responsabilité quant a la teneur des annonces.	<p style="text-align: center;"><i>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS</i> <i>AU NUMERO</i></p> <p style="text-align: center;"><i>S'adresser a la direction de l'Edition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott (Mauritanie)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire</i></p> <p style="text-align: center;"><i>compte chèque postal n° 391 Nouakchott</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Abonnements . un an</i></p> <p style="text-align: center;"><i>ordinaire            4000 UM</i></p> <p style="text-align: center;"><i>PAYS DU MAGHREB   4000 UM</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Etrangers            5000 UM</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Achats au numéro /</i> <i>prix unitaire        200 UM</i></p>
<p><b>Edité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition</b>  <b>PREMIER MINISTRE</b></p>		